|  |
| --- |
| ANNEXE : Clauses RGPD   * **Définitions**   Le Règlement Européen relatif à la protection des données à caractère personnel (EU 679/2016 – dit RGPD) nous donne les définitions suivantes dans son article 4 :   1. « Données à caractère personnel », toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (ci-après dénommée «personne concernée») ; est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale; 2. « Traitement », toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ; 3. « Limitation du traitement », le marquage de données à caractère personnel conservées, en vue de limiter leur traitement futur ; 4. « Profilage », toute forme de traitement automatisé de données à caractère personnel consistant à utiliser ces données à caractère personnel pour évaluer certains aspects personnels relatifs à une personne physique, notamment pour analyser ou prédire des éléments concernant le rendement au travail, la situation économique, la santé, les préférences personnelles, les intérêts, la fiabilité, le comportement, la localisation ou les déplacements de cette personne physique ; 5. « Pseudonymisation », le traitement de données à caractère personnel de telle façon que celles-ci ne puissent plus être attribuées à une personne concernée précise sans avoir recours à des informations supplémentaires, pour autant que ces informations supplémentaires soient conservées séparément et soumises à des mesures techniques et organisationnelles afin de garantir que les données à caractère personnel ne sont pas attribuées à une personne physique identifiée ou identifiable ; 6. « Fichier », tout ensemble structuré de données à caractère personnel accessibles selon des critères déterminés, que cet ensemble soit centralisé, décentralisé ou réparti de manière fonctionnelle ou géographique ; 7. « Responsable du Traitement », la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement; lorsque les finalités et les moyens de ce traitement sont déterminés par le droit de l'Union ou le droit d'un État membre, le responsable du traitement peut être désigné ou les critères spécifiques applicables à sa désignation peuvent être prévus par le droit de l'Union ou par le droit d'un État membre. **La CCI du VAR** est ici le responsable de traitement. Le **Titulaire** peut également êtreresponsable du traitement, conjointement avec **la CCI du VAR**, lorsque la nature particulière des prestations du marché l’implique ; 8. « Sous-traitant », la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement. Le **Titulaire** est ici le Sous-traitant excepté lorsque la nature particulière des prestations du marché implique qu’il soit responsable du traitement ; 9. « Destinataire », la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers. Toutefois, les autorités publiques qui sont susceptibles de recevoir communication de données à caractère personnel dans le cadre d'une mission d'enquête particulière conformément au droit de l'Union ou au droit d'un État membre ne sont pas considérées comme des destinataires ; le traitement de ces données par les autorités publiques en question est conforme aux règles applicables en matière de protection des données en fonction des finalités du traitement ; 10. « Tiers », une personne physique ou morale, une autorité publique, un service ou un organisme autre que la personne concernée, le responsable du traitement, le sous-traitant et les personnes qui, placées sous l'autorité directe du responsable du traitement ou du sous-traitant, sont autorisées à traiter les données à caractère personnel ; 11. « Consentement » de la personne concernée, toute manifestation de volonté, libre, spécifique, éclairée et univoque par laquelle la personne concernée accepte, par une déclaration ou par un acte positif clair, que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement ; 12. « Violation de données à caractère personnel », une violation de la sécurité entraînante, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données ; 13. « Données génétiques », les données à caractère personnel relatives aux caractéristiques génétiques héréditaires ou acquises d'une personne physique qui donnent des informations uniques sur la physiologie ou l'état de santé de cette personne physique et qui résultent, notamment, d'une analyse d'un échantillon biologique de la personne physique en question ; 14. « Données biométriques », les données à caractère personnel résultant d'un traitement technique spécifique, relatives aux caractéristiques physiques, physiologiques ou comportementales d'une personne physique, qui permettent ou confirment son identification unique, telles que des images faciales ou des données dactyloscopiques ; 15. « Données concernant la santé », les données à caractère personnel relatives à la santé physique ou mentale d'une personne physique, y compris la prestation de services de soins de santé, qui révèlent des informations sur l'état de santé de cette personne. |

* **Stipulations générales**

La CCI du VAR rappelle au futur titulaire le caractère stratégique et strictement confidentiel de toutes les données à caractère personnel. Par conséquent, le Titulaire reconnaît que l’ensemble des données et fichiers communiqués :

* est soumis au respect de la règlementation applicable en France et dans l’Union européenne dans le domaine de la protection des données à caractère personnel (« règlementation Informatique et libertés »), incluant notamment :
* la loi relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et ses éventuelles mises à jour ;
* le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données) abrogeant la Directive 95/46/CE, applicable à partir du 25 mai 2018 ;
* le cas échéant, les textes adoptés au sein de l’Union européenne et les lois locales susceptibles de s’appliquer aux données à caractère personnel traitées dans le cadre du marché ;
* les textes et décisions émanant d’autorités de contrôle, notamment de la Commission nationale de l’Informatique et des libertés (Cnil) ; et
* relève de la vie privée et du secret professionnel.

Pour la prestation objet du marché, le Titulaire, excepté s’il est responsable du traitement, est le sous-traitant de La CCI du VAR au sens de la l’article 28 du règlement général sur la protection des données.

Le Titulaire s’engage à mettre en place toutes les procédures nécessaires pour en assurer la confidentialité et la plus grande sécurité.

* **Descriptions des traitements**

Le Titulaire sera amené à traiter des données à caractère personnel dans le cadre du présent marché. La description de ces traitements est précisée dans le CCTP. La CCI du VAR pourra modifier à tout moment la description de ces traitements et en notifiera Titulaire.

* **Garantie**

Le futur titulaire garantit à La CCI du VAR le respect des obligations légales et règlementaires lui incombant au titre notamment de la règlementation Informatique et libertés et le respect de ses obligations dans le cadre du marché.

La CCI du VAR procèdera à toute formalité requise par la règlementation Informatique et libertés auprès d’une autorité de contrôle des données et informera, le cas échéant, les personnes concernées par le traitement de données à caractère personnel.

* **Obligations du futur titulaire**

Le présent article est complété par les stipulations de l’annexe sécurité.

Le Titulaire s’engage à prendre toutes les mesures nécessaires au respect par elle-même et par son personnel de ses obligations et notamment à :

* ne pas traiter, consulter les données à d’autres fins que l’exécution de la prestation qu’il effectue pour La CCI DU VAR au titre des présentes ;
* ne pas traiter, consulter les données en dehors du cadre des instructions documentées et des autorisations reçues de la CCI, y compris en ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, à moins que le Titulaire ne soit tenue d'y procéder en vertu d’une disposition impérative résultant du droit communautaire ou du droit de l’Etat membre auquel il est soumis ;
* dans ce cas, le Titulaire informera La CCI DU VAR de cette obligation juridique avant le traitement des données, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
* ne pas insérer dans les fichiers des données étrangères ;
* prendre toute mesure permettant d’empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données et des fichiers ;
* ne pas effectuer d’étude statistique sur les données ou de traitement autre que celui demandé par La CCI DU VAR ;
* notifier dans les vingt-quatre (24) heures maximum à La CCI DU VAR toute modification ou changement pouvant impacter le traitement des données à caractère personnel ;
* informer dans les plus brefs délais La CCI DU VAR si, selon lui, une instruction constitue une violation de la réglementation Informatique et libertés.

Les parties conviennent de définir la notion d’instruction comme étant acquise lorsque le Titulaire agit dans le cadre de l’exécution du marché.

Par ailleurs, le Titulaire s'interdit :

* la consultation, le traitement de données autres que celles concernées par les présentes et ce, même si l’accès à ces données est techniquement possible ;
* de divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des données exploitées ;
* de prendre copie ou de stocker, quelles qu'en soient la forme et la finalité, tout ou partie des informations ou données contenues sur les supports ou documents qui lui ont été confiés ou recueillies par elle au cours de l'exécution du présent marché, en dehors des cas couverts par les présentes.

Le Titulaire s’engage à prendre toute mesure utile afin de garantir que seules les personnes physiques agissant sous son autorité et ayant nécessairement accès aux données à caractère personnel soient autorisées à traiter les données personnelles.

Ce principe n’autorise aucune dérogation sauf demandes et instructions écrites de LA CCI, ou à moins d’y être obligé par une disposition impérative résultant du droit communautaire ou du droit d’un Etat membre de l’Union européenne applicable aux traitements objet des présentes. Le Titulaire veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité des données ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Il reconnaît et accepte qu’il ne peut agir en matière de traitement des données et des fichiers auxquels il peut avoir accès que conformément aux termes du présent marché.

En tant que sous-traitant, le Titulaire :

* tient un registre des activités des traitements réalisés pour le compte de La CCI DU VAR ;
* communique à La CCI DU VAR les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données ou à défaut la personne référente en matière de protection des données de son entité.
* **Sécurité**

Le Titulaire s’engage conformément à la règlementation Informatique et libertés, à prendre toutes précautions utiles au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données des fichiers et notamment empêcher toute déformation, altération, endommagement, destruction de manière fortuite ou illicite, perte, divulgation et/ou tout accès par des tiers non autorisés préalablement.

Il met en œuvre toute mesure technique et organisationnelle énoncée à l’annexe sécurité pour protéger les données à caractère personnel, en prenant en compte l'état des connaissances, les coûts de mise en œuvre et la nature, portée, contexte et les finalités du traitement ainsi que les risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque.

Les moyens mis en œuvre par le Titulaire destiné à assurer la sécurité et la confidentialité des données sont définis dans son offre.

Le Titulaire s’engage à maintenir ces moyens tout au long de l’exécution du marché et à défaut, à en informer immédiatement LA CCI.

En tout état de cause, le Titulaire s’engage en cas de changement des moyens visant à assurer la sécurité et la confidentialité des données et des fichiers, à les remplacer par des moyens d’une performance supérieure. Aucune évolution ne pourra conduire à une régression du niveau de sécurité.

* **Violation de données**

Le Titulaire s’engage à notifier à LA CCI, dans un délai maximal de 24 heures, après en avoir pris connaissance, toute violation de donnée à caractère personnel, soit toute violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel transmises, conservées ou traitées d'une autre manière, ou l'accès non autorisé à de telles données.

Cette notification doit être envoyée à la personne désignée comme point de contact, par téléphone et par courrier électronique, puis confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle doit préciser la nature et les conséquences de la violation des données, les mesures déjà prises ou celles qui sont proposées pour y remédier et les personnes auprès desquelles des informations supplémentaires peuvent être obtenues, et lorsque cela est possible, une estimation du nombre de personnes susceptibles d’être impactées par la violation en cause.

Lors d’une violation de données, le Titulaire s’engage à procéder à toutes investigations utiles sur les manquements aux règles de protection afin d’y remédier dès que possible et de diminuer l’impact de tels manquements sur les personnes concernées. Le Titulaire s’engage à informer La CCI de ses investigations et ce de manière régulière.

Le Titulaire s’engage à collaborer activement avec La CCI pour qu’ils soient en mesure de répondre à leurs obligations réglementaires et contractuelles. Il revient uniquement à LA CCI, en tant que responsable du traitement, de notifier cette violation de données à l’autorité de contrôle compétente ainsi que, le cas échéant, à la personne concernée.

* **Sous-traitance de rang inférieur**

Le Titulaire ne peut sous-traiter, au sens de la règlementation Informatique et libertés, tout ou partie de la prestation spécifique impliquant le traitement des données personnelles pour le compte de LA CCI, notamment vers un pays qui n’est pas situé dans l’Union européenne, qu’après avoir obtenu l’accord préalable, écrit et exprès de LA CCI.

Dans l’hypothèse où le Titulaire aurait été expressément autorisé à sous-traiter les prestations objet du marché, il s’engage à :

* informer et signer avec son sous-traitant un contrat écrit faisant référence au présent marché et en particulier au présent article 3.2, et imposant au sous-traitant les mêmes obligations en matière de protection des données que celles fixées dans le présent article 3.2 ;
* mettre à la charge de son sous-traitant toutes obligations nécessaires pour que soient respectées la confidentialité, la sécurité et l’intégrité des données, et pour que lesdites données ne puissent être ni cédées ou louées à un tiers à titre gratuit ou non, ni utilisées à d’autres fins que celles définies dans le présent article 3.2. Etant entendu :
  + que le délai d’information de toute violation de données à caractère personnel, établi à vingt-quatre (24) heures maximum, sera partagé entre le Titulaire et ses sous-traitants,
  + que le délai de transmission des demandes d’exercice de droits des personnes concernées sera partagé entre le Titulaire et ses sous-traitants,
  + que La CCI pourra demander dans la limite d’une fois par an et à ses frais au Titulaire de conduire des audits de conformité de l’ensemble de ses sous-traitants.
* communiquer à La CCI une copie du contrat avec son ou ses sous-traitants et à défaut une description des éléments essentiels du contrat, incluant la mise en œuvre des obligations relatives à la protection des données à caractère personnel ;
* en cas d’autorisation écrite générale, informer La CCI de toute modification prévue concernant l’ajout ou le remplacement d’autres sous-traitants, afin de permettre à LA CCI, le cas échéant, d’émettre des objections à l’encontre de ces changements.
* tenir à la disposition de La CCI une liste du ou des sous-traitants impliqués dans le traitement de données à caractère personnel.

Les données traitées en exécution du marché ne pourront faire l’objet d’aucune divulgation à des tiers, et ce y compris aux sous-traitants du Titulaire, en dehors des cas prévus dans le présent article 3.2 ou de ceux prévus par une disposition légale ou réglementaire.

Lorsque ses sous-traitants ne remplissent pas leurs obligations en matière de protection des données, le Titulaire demeure pleinement responsable devant La CCI de l'exécution par les sous-traitants de leurs obligations.

* **Flux transfrontières de données**

En cas de transfert de données à caractère personnel vers un pays tiers, n’appartenant pas à l’Union européenne, ou vers une organisation internationale, le Titulaire devra obtenir l’accord préalable écrit de LA CCI.

Si cet accord est donné, le Titulaire s’engage à coopérer avec La CCI afin d’assurer :

* le respect des procédures permettant de se conformer à la réglementation Informatique et libertés, par exemple dans le cas où une autorisation de la part de la Cnil apparaîtrait nécessaire ;
* si besoin, la conclusion d’un ou plusieurs contrats permettant d’encadrer les flux transfrontières de données. Le Titulaire s’engage en particulier, si nécessaire, à signer de tels contrat avec La CCI et/ou à obtenir la conclusion de tels contrats par ses sous-traitants ultérieurs. Pour ce faire, il est convenu entre les Parties que les clauses contractuelles types publiées par la Commission Européenne seront utilisées pour encadrer les flux transfrontières de données.

**La CCI rappelle au Titulaire l’obligation d’un hébergement et le stockage des données liées au présent marché sur le territoire européen.**

* **Tenue du registre**

Le Titulaire, en tant que sous-traitant, s’engage à tenir un registre de toutes les catégories d’activités de traitement effectuées pour le compte du responsable du traitement, conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données. Le Titulaire donnera à La CCI accès au registre sur demande.

* **Conservation des données**

A l’issue du marché, le Titulaire et La CCI s’engagent à mettre en œuvre, d’un commun accord, des modalités de suppression et/ou de transmission de données à caractère personnel. Les Parties conviennent des principes suivants :

* aucune donnée personnelle ne pourra être détruite à échéance du marché sans l’autorisation formelle et préalable de La CCI ;
* aucune donnée personnelle ne pourra être conservée, stockée, sauvegarder à échéance du marché sans l’autorisation formelles et préalable de LA CCI.

Dans l’hypothèse où le droit communautaire ou le droit d’un Etat membre exigerait la conservation des données à caractère personnel, Titulaire informera La CCI de cette obligation.

Le Titulaire s’engage à fournir à LA CCI, à première demande, un certificat de suppression des données à caractère personnel.

* **Vérifications**

A la demande de LA CCI, Titulaire devra établir une attestation ou transmettre toute information nécessaire pour démontrer que les règles prévues par la présente annexe ont bien été respectées.

La CCI se réserve le droit de procéder à toutes vérifications qui lui paraissent utiles pour constater le respect des obligations précitées, et notamment en procédant à un audit de sécurité auprès du Titulaire ou directement auprès d’un sous-traitant ultérieur.

Le Titulaire s’engage à répondre aux demandes d’audit de La CCI effectuées par lui-même ou par un tiers de confiance qu’il aura sélectionné, reconnu en tant qu’auditeur indépendant, c'est-à-dire indépendant du Titulaire, ayant une qualification adéquate, et libre de fournir les détails de ses remarques et conclusion d’audit à LA CCI.

* **Coopération**

Le Titulaire s’engage à coopérer avec La CCI afin de permettre :

* la gestion des demandes d’exercice de droits des personnes concernées et notamment de leur droit d’accès aux données qui les concernent. Si une personne concernée devait contacter directement le Titulaire pour exercer ses droits d’accès, de rectification, de suppression et/ou d’opposition ou pour toute autre demande liée à la protection des données à caractère personnel, le Titulaire communiquera à La CCI dans un délai de 5 jours ouvrés les demandes qui lui seront parvenues. Le Titulaire ne pourra répondre à la demande d’une personne concernée que sur instruction de La CCI ;
* la réalisation de toute analyse d’impact que La CCI déciderait d’effectuer, afin d’évaluer les risques qu’un traitement fait peser sur les droits et libertés des personnes et d’identifier les mesures à mettre en œuvre pour faire face à ces risques, et la consultation de l’autorité de contrôle ;
* plus généralement, le respect des obligations pesant sur La CCI au regard de la réglementation Informatique et libertés, telles que notamment ses obligations de notification à l’autorité de contrôle et de communication d’une violation de données aux personnes concernées.

En cas de contrôle d’une autorité compétente, les Parties s’engagent à coopérer entre elles et avec l’autorité de contrôle. Dans le cas où le contrôle mené ne concernerait que les traitements mis en œuvre par le Titulaire en tant que responsable du traitement, le Titulaire fera son affaire du contrôle et s’interdira de communiquer ou de faire état des données à caractère personnel de LA CCI.

Dans le cas où le contrôle mené chez le Titulaire concernerait le traitement mis en œuvre au nom et pour le compte de LA CCI, le Titulaire s’engage à en informer immédiatement La CCI et à ne prendre aucun engagement pour elle.

En cas de contrôle d’une autorité compétente chez La CCI portant notamment sur les prestations délivrées par le Titulaire, ce dernier s’engage à coopérer avec La CCI et à lui fournir toute information dont ce dernier pourrait avoir besoin ou qui s’avèrerait nécessaire.

Fait à :

Le :

Pour La CCI du VAR Pour Le Titulaire